

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**SEANCE DU 22 MARS 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à dix huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Sottrum (1^{er} étage - Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 MARS 2023

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
	M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique ARJAC (Ainés de la Bastide)	Présente	
	Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	Arrivée de Madame JAUMAIN à 18h10

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence et accueille Monsieur Gilles BUSSAC, pour sa première participation à la réunion du Conseil d'administration en qualité d'administrateur.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 27 octobre 2022 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 27 octobre 2022 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

A. INSTITUTIONNEL**1. INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CCAS**

Le Président informe le Conseil d'administration que, par un courriel en date du 13 janvier 2023, Madame Sylvie PANCHOUT a présenté sa démission en raison de ses responsabilités professionnelles et qui rendent difficile l'exercice d'un mandat électif dans de bonnes conditions.

Le Président salue l'engagement et le dévouement de Madame PANCHOUT dans la vie municipale et les instances de la Commune depuis de nombreuses années, notamment dans ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Vice-présidente du CCAS sous le précédent mandat, et comme Présidente du groupe d'opposition depuis 2020.

Le Président précise que Madame PANCHOUT, comme l'ensemble des conseillers municipaux, s'est toujours montrée soucieuse de l'intérêt général et attentive aux attentes des sauveterriens et la remercie vivement pour ces années passées à servir la commune.

Après avoir remercié Madame PANCHOUT pour le travail accompli, le Président indique que dans cette situation Monsieur Gilles BUSAC est appelé à remplacer Madame PACHOUT.

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Gilles BUSSAC en qualité d'administrateur du CCAS à compter du 14 janvier 2023.

B. AIDE SOCIALE

1. DISPOSITIF DE PRET D'HONNEUR – AVANCE REMBOURSABLE (DELIBERATION N°2023 03 01)

Le Président propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur » à taux zéro. Il s'agit d'une « avance remboursable » qui pourrait être accordée à des personnes domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne, justifiant de ressources régulières (salaires, pension, allocation, revenus divers...) et qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustible, etc....) à l'exclusion des dépenses pour des achats de confort.

Ce dispositif est étendu à des personnes qui doivent faire face à une dépense exceptionnelle, liée à une recherche d'emploi (exemple : aide au paiement d'un déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche).

Sont exclues du dispositif les personnes faisant élection de domicile au CCAS.

Cette avance dont le montant ne pourra excéder 3 000 €, ne pourra être supérieure au montant de la dette et devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 18 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur - avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée au CCAS.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à une convention avec le bénéficiaire dans laquelle il s'engage à rembourser sur x mensualités. Le Service de Gestion Comptable (SGC) établira ensuite un échéancier.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** le dispositif de prêt d'honneur tel qu'exposé ci-avant ;
- D'AUTORISER** le versement des sommes correspondantes ;
- DE PRÉCISER** que la dépense sera inscrite au compte 274 et qu'un compte-rendu de l'utilisation de « cette délégation » à chaque séance du Conseil d'administration du CCAS.

Le Maire précise que cette délibération permettra au CCAS d'être « plus réactif » lorsqu'une situation se présente. A titre d'exemple, ce prêt d'honneur a vocation à être utilisé pour accompagner – en lien avec l'ensemble des acteurs (médecin généraliste, CLIC, PTA) - un résident de la Résidence Autonomie à régler une prestation « ménage » ; ce dernier présentant le syndrome de Diogène.

Au-delà de 3 000 €, c'est le Conseil d'administration du CCAS qui devra se prononcer sur l'attribution d'un prêt d'honneur.

Monsieur Gilles BUSSAC souhaite savoir si ce type d'aide est régulièrement mis en œuvre par le CCAS.

Le Président répond que l'utilisation des prêts d'honneur est peu fréquente.

Arrivée de Madame JAUMAIN à 18h10

C. FINANCES

Le support de présentation des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets présenté lors de la séance du Conseil d'administration par le Président et Madame la Directrice Générale des services est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/279839/?tmstv=1688972768>

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » (DELIBERATION N°2023 03 02)

Le Président rappelle que le budget du Centre Communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2022 se décompose en deux documents budgétaires : le budget dit principal et le budget dit annexe « Résidence Autonomie « RA Pringis ».

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire (au plus tard), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- | Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier public ;
- | Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte de gestion établi par le trésorier public et du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les résultats de l'exercice 2022 des comptes de gestion se présentent comme suit :

Budget principal du CCAS

Résultats budgétaires de l'exercice

50601 - CCAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	227 052,89	242 662,65	469 715,54	
Titres de recette émis (b)	83 503,42	167 683,84	251 187,26	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	83 503,42	167 683,84	251 187,26	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	227 052,89	242 662,65	469 715,54	
Mandats émis (f)	97 275,14	60 706,87	157 982,01	
Annulations de mandats (g)				
Depenses nettes (h = f - g)	97 275,14	60 706,87	157 982,01	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		106 976,97	93 205,25	
Budget annexe « Résidence Autonomie Pringis »				

Résultats budgétaires de l'exercice

50602 - RPA CCAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		251 752,65	251 752,65
Titres de recette émis (b)		216 437,97	216 437,97
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		216 437,97	216 437,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		251 752,65	251 752,65
Mandats émis (f)		185 349,60	185 349,60
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		185 349,60	185 349,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		31 088,37	31 088,37
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budget annexe) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur Rolland PATIES en sa qualité de trésorier municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le résultat des comptes de gestion du receveur municipal constaté à la clôture de l'exercice est en parfaite concordance avec celui des comptes administratifs (budget principal et budget annexe « RPA Pringis »), il est proposé aux membres du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal du CCAS et du compte de gestion du budget annexe Résidence Autonomie « RA Pringis ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECLARE

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2022 par le Receveur pour le budget principal du CCAS et le budget annexe « Résidence Autonomie « RA Pringis », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » **(DELIBERATION N°2023 03 03)**

M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des comptes administratifs.

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

* *
*

L'exécution 2022 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des deux budgets ouverts au titre de l'exercice 2022 sont soumis à approbation :

Budget Principal ;
Budget « RA Pringis ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCAS (Budget principal)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	60 706,87 €	167 683,84 €
Résultat de l'exercice		106 976,97 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		106 976,97 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	97 275,14 €	83 503,42 €
Résultat de l'exercice	13 771,72 €	
Résultat reporté N-1	108 249,10 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	122 020,82 €	
Restes à réaliser (RAR) 2022	5 990,26 €	
Solde des RAR 2022	5 990,26 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2022- RA Pringis (Budget annexe)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	185 349,60 €	216 437,97 €
Résultat de l'exercice		31 088,37 €
Résultat reporté N-1		32 032,65 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		63 121,02 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie (« RA Pringis ») ;

ARRETE les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal du CCAS et du budget annexe « RA Pringis » tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » 2023 (DELIBERATION N°2023 03 04)

Le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La règlementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 106 976,97 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	60 706,87 €	167 683,84 €
Résultat de l'exercice		106 976,97 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		106 976,97 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 122 020,82 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au résultat 2021 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	97 275,14 €	83 503,42 €
Résultat de l'exercice	13 771,72 €	
Résultat reporté N-1	108 249,10 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	122 020,82 €	
Restes à réaliser (RAR) 2022	5 990,26 €	
Solde des RAR 2022	5 990,26 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	128 011,08 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2022

Résultat cumulé SF		106 976,97 €
Besoin de financement SI	128 011,08 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		106 976,97 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT	122 020,82 €	

II- BUDGET ANNEXE « RA PRINGIS »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « RA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 63 121,02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	185 349,60 €	216 437,97 €
Résultat de l'exercice		31 088,37 €
Résultat reporté N-1		32 032,65 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		63 121,02 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2022	
Résultat cumulé SF	63 121,02 €
Besoin de financement SI	-
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	63 121,02 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Pour le budget principal du CCAS : **D'AFFECTER** au budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :

- D.001 – Déficit d'investissement reporté : 122 020,82 € ;
- R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 106 976,97 € ;

Pour le budget annexe « RPA Pringis » : **D'AFFECTER** au budget annexe « RPA Pringis » 2023, les résultats 2022 comme suit :

- R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 63 121,02 €

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BP 2023) : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (DELIBERATION N°2023 03 05)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

163 938,88 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 242 662,65 €) ;

248 270,82 € pour la section d'investissement (en 2022 : 118 803,79 €).

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT	Frais de Fonctionnement	17 002,39 €	10,37%
	Frais de personnel	0,00 €	0,00%
	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	0,30%
	Provisions pour créances douteuses	3 800,00 €	2,32%
	Créances éteintes	1 200,00 €	1%
	Secours d'urgence / Aide ponctuelle	8 200,00 €	5%
	Subventions aux associations	2 000,00 €	1%
	Intérêts emprunts (régliés à l'échéance)	2 600,00 €	2%
	Autres charges financières (ligne trésorerie)	300,00 €	0%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 €	0%
	Sous-total	35 802,39 €	
023- Virement prévisionnel à la SI	128 136,49 €	78%	
	163 938,88 €	100%	

RECETTES		
002- Résultat reporté (CA 2022)	- €	0%
Remb. frais divers (téléphonie) par prestataire	0,00 €	0%
Concessions cimetières (1/3)	1 300,00 €	1%
Remb (emprunt + inv.) par la Résidence Autonomie	116 295,03 €	71%
Produits exceptionnels	0,00 €	0%
Produits financiers	12,60 €	0%
Reversement excédent (budget RPA)	34 079,25 €	21%
Subvention d'équilibre (Commune)	0,00 €	0%
Location locaux cuisine centrale (prestataire)	12 252,00 €	7%
Loyer perçu CCAS (secours)	0,00 €	0%
Dotation Département (versement aide logement)	0,00 €	0%
	163 938,88 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

DEPENSES			
INVESTISSEMENT	001- Déficit (CA 2022)	122 020,82 €	50%
	Travaux logements (rénovations) + RAR 2022 inclus	33 100,00 €	14%
	Emprunts et dettes (annuité en capital)	80 650,00 €	33%
	Remboursements cautions (logements) dont RAR	4 500,00 €	2%
	Prêt d'honneur	1 500,00 €	1%
	241 770,82 €	100%	

RECETTES		
1068 - Affectation du résultat (CA 2022)	106 976,97 €	44%
021 - Virement prévisionnel de la SF	128 136,49 €	53%
FCTVA (sur Investissements N-2 : 2021)	657,36 €	0%
Vente matériel cuisine centrale	0,00 €	0%
Encaissements dépôts cautions (logements)	4 500,00 €	2%
Remb. Prêt d'honneur	1 500,00 €	1%
	241 770,82 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : **0,00 €**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Suite à diverses interrogations sur les projets en cours, le Président mentionne que :

Le projet de résidence intergénérationnelle est en cours de construction par NEXITY (terrain « MEYRAN »). Le Président précise que la Résidence comportera 35 logements de différentes typologies (« famille », « personnes âgées », etc.) et un local partagé. S'agissant du local partagé, le Président explique qu'il sera cédé à la Commune « pour l'euro symbolique » par le promoteur Nexity. En effet, ce dernier n'a pas le droit de vendre la totalité de l'ouvrage construit au bailleur social.

Le projet d'extension de la Résidence Autonomie est en cours de réflexion. Il précise que ce type de projet est extrêmement règlementé ; l'extension ne pourra pas dépasser 12 logements. En ce qui concerne la configuration du bâtiment, il est envisagé d'intégrer des logements pour couples de personnes âgées. Ce projet a vocation à être lancé en 2025.

Le Président rappelle que le prêt pour l'acquisition de la Résidence autonomie prendra fin en 2023 et qu'en 2024, les fonds seront prioritairement affectés à des travaux de réfection / d'amélioration de la Résidence (réseaux, cabane en bois, rénovation des logements, etc.).

Monsieur LAVERGNE souhaite savoir si le projet « colocation jeunes » à Saint-Léger relève d'une action du CCAS.

Le Président rappelle que pour aider les jeunes travailleurs à accéder au logement, le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne – en partenariat avec Gironde Habitat, le Diaconat de Bordeaux et la Mission locale des 2 Rives – ont misé sur l'habitat partagé. En proposant une « insertion par le logement », ce projet novateur en milieu rural de colocation constitue un habitat citoyen, au service du vivre ensemble où chacun peut apprendre à vivre en autonomie et commencer une vie d'adulte en devenir.

4 logements sont disponibles dans ce bâtiment appartenant à Gironde Habitat, qui a réalisé les travaux de rénovation et mis à disposition les locaux en vue de ce projet communal en adéquation avec les valeurs sociales que défend le bailleur girondin.

Fidèle à ses valeurs d'accueil et d'accompagnement, le Diaconat a en charge de faire vivre le projet en termes d'accompagnement socio-éducatif, en lien avec la Commune et la Mission locale des 2 rives, qui identifient des jeunes du territoire pouvant être intéressés par cette forme d'insertion par le logement.

Les personnes hébergées dans ce logement bénéficient ainsi d'un accompagnement dans leur parcours, tant personnel que professionnel.

Le Président précise que le CCAS n'a pas financé directement ce projet mais en assure le « co pilotage ».

Avec ce projet, le CCAS de la Commune de Sauveterre poursuit ainsi une politique publique volontariste à destination des jeunes, afin de trouver des solutions de proximité qui soient à cette échelle humaine correspondant à notre territoire rural.

Madame Esther CORTAZAR-NAUZE indique que ces jeunes peuvent être accompagnés également par d'autres structures que la mission locale. Elle relève qu'il existe le dispositif SESAM permettant d'accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation. Pour connaître les dispositifs existants, il convient de se rapprocher de Cap solidaire.

Le Président indique que Cap solidaire a vocation à devenir dans les prochains mois un partenaire de la Collectivité.

Il ajoute par ailleurs que, traditionnellement, le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne est très orienté sur la problématique « seniors ». L'idée est que le CCAS engage également un certain nombre d'actions en faveur des jeunes.

A la demande de Madame MICHEL, le Président répond qu'à ce jour la colocation est complète.

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2023 DE LA RA PRINGIS (BUDGET ANNEXE DU CCAS) (DELIBERATION N°2023 03 06)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

| 279 221,02 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 251 752,65 €).

DEPENSES			RECETTES		
	Déficit	0,00 €		Excédent fonctionnement (CA 2022)	63 121,02 € 23%
	Fonctionnement	60 876,74 € 22%		Remb. fluides (cuisine centrale) par le Prestataire	0,00 € 0%
	Reversement emprunt (au CCAS)	83 195,03 € 30%		Revenus des immeubles (loyers logements)	197 500,00 € 71%
	Remb. travaux investissement (au CCAS)	33 100,00 € 12%		Forfait autonomie (CD 33)	14 800,00 € 5%
FONCTIONNEMENT	Remb. personnel à la Commune (travaux)	10 000,00 € 4%		Part des résidents (OM, réparations, etc.)	3 800,00 € 1%
	Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP)	33 470,00 € 12%			
	Redevance Incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	10 000,00 € 4%			
	Pertes sur créances irrécouvrables	12 000,00 € 4%			
	Provisions pour créances douteuses	1 000,00 € 0%			
	Secours d'urgence	500,00 €			
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 € 0%			
	Sous-total	245 141,77 €			
	Reversement excédent (budget CCAS 2023)	34 079,25 € 12%			
		279 221,02 € 100%			279 221,02 € 100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** le budget primitif de la Résidence Autonomie Pringis (RA Pringis) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

6. EXTINCTION DE CREANCE – SURENDETTEMENT (DELIBERATION N°2023 03 07)

Le Président informe le Conseil d'administration que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 28 février 2023, demandé l'effacement de dettes de M.C concernant les frais de cantine. Le Maire précise que c'est le CCAS qui gérait la cantine scolaire avant la mise en place de la cantine centrale ; la cantine scolaire étant désormais gérée par la Commune directement.

Il s'agit d'une dette de 2019 d'un montant total de 26,50 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde du 1^{er} avril 2021. Le Président précise que les décisions de la commission s'imposent à la collectivité et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés : la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 26,50 € ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 26,50 € à l'article 6542 du budget principal du CCAS correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

C. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (DELIBERATION N°2023 03 08)

Le Président rappelle que la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 érige les Résidences Autonomie en acteur essentiel de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Elle prévoit ainsi la mise en place d'un « Forfait Autonomie » versé annuellement sous forme de dotation pour chaque Résidence Autonomie dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département et les gestionnaires.

Le forfait autonomie finance la mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie portant sur :

- | le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- | la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- | le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social,
- | le développement du lien social et de la citoyenneté.

Suite à la parution de cette loi et de ses décrets d'application, un travail commun a été réalisé avec l'ensemble des gestionnaires de Résidences Autonomie et leurs représentants d'une part et la Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie qui définit annuellement un programme d'actions coordonnées d'autre part, pour mettre en place les modalités d'octroi de cette dotation.

Il a donc été proposé à chaque gestionnaire, conformément à l'article L313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la signature d'un CPOM ; étant précisé que la signature du CPOM conditionne le versement du forfait autonomie.

Le 1er Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé entre le CCAS et le Département de la Gironde est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Aussi, il est envisagé de reconduire ce cadre conventionnel qui fixe les engagements pour le versement du forfait autonomie en tant que dotation financière pour la réalisation des actions d'aide au repérage des fragilités et à la prévention de la perte d'autonomie pour les années 2023-2027.

Ce contrat permet aussi de traduire le travail mené par le CCAS pour inclure la Résidence autonomie dans une dynamique continue d'adaptation des besoins aux personnes accompagnées.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 avec le Département de la Gironde.

2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE ET L'ESAT DU PUCH POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU SEIN DE LA RESIDENCE PRINGIS (DELIBERATION N°2023 03 09)

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que les personnes en situation de handicap destinées à travailler en ESAT peuvent avoir des propositions de stages éloignées de leur lieu habituel de vie.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les personnes désireuses de réaliser un stage au sein de l'ESAT du PUCH – mais ne disposant pas d'un « pied à terre » - le CCAS et l'ESAT se sont entendus pour s'engager dans un partenariat visant à leur offrir un logement temporaire, à moindre coût, sécurisé et en lien avec des travailleurs Esat (qui vivent sur place), au sein de la Résidence Autonomie Pringis (établissement social et médico-social géré par le CCAS).

La convention a pour objet de définir les engagements du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et de l'ESAT du PUCH et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ESAT du PUCH pour la mise à disposition d'un logement au sein de la Résidence autonomie Pringis.

A la suite d'une interrogation de Madame MICHEL, le Président répond que l'ESAT ne dispose plus de logements en son sein. L'ESAT envisage à terme de rénover l'un de leurs bâtiments en vue d'accueillir des usagers de l'ESAT (il s'agit aujourd'hui d'un lieu de stockage).

Le Président ajoute que la Maison de Camille en cœur de Bastide héberge prioritairement des usagers de l'ESAT du PUCH et de SAINT-BRICE. De plus, les usagers de l'ESAT peuvent également bénéficier de logements sociaux gérés par Gironde habitat.

Toutefois, à ce jour ces solutions ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins du PUCH. C'est pourquoi le CCAS a décidé d'accentuer le partenariat avec l'ESAT sur ces enjeux d'hébergement.

3. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS) ET L'EHPAD KORIAN DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2023 03 10)

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes. Les résidences autonomie ayant fait ce choix doivent en conséquence adapter leur projet d'établissement.

En outre, les résidences autonomie concernées doivent, conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

L'article D. 313-24-2, 2° du Code de l'action sociale et des familles définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention, le cas échéant, auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention.

La résidence autonomie constitue un établissement social spécifique, au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs. L'établissement ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire – à l'exception des résidences autonomie percevant un forfait soins – et contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile.

De ce fait, l'entrée de personnes âgées en perte d'autonomie au sein de ces résidences autonomie nécessite d'assurer un accès facilité à des modalités de prise en charge médicosociales afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies. L'EHPAD, en tant qu'établissement médico-social accueillant des personnes âgées majoritairement dépendantes et proposant une gamme de services qui comprend une prise en charge de la dépendance et des soins avec une équipe médico-sociale dirigée par un médecin coordonnateur, offre ces garanties.

Le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et l'EHPAD Korian souhaitent, par cette présente convention formaliser leur partenariat existant depuis de nombreuses années, et poursuivre les objectifs suivants :

- | Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies ;
- | Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies ;
- | Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs ;
- | Anticiper le futur parcours de vie de la personne âgée au-delà de la résidence autonomie et éviter les ruptures dans ce parcours ;
- | S'assurer en cas d'urgence, de défaillance ou d'absence de choix du résident qu'un service pourra être sollicité et proposé à la personne ;
- | Développer le lien social et les animations ;
- | Favoriser les rencontres inter établissements.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de partenariat avec l'EHPAD Korian de Sauveterre-de-Guyenne.

Le Président ajoute que cette convention permet de démontrer l'attachement de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à son EHPAD de proximité, à taille humaine, et qui offre une atmosphère chaleureuse. Par cette convention, le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne rappelle à Korian à quel point l'EHPAD est structurant dans le paysage global de l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire.

Madame DUPORGE indique qu'à l'occasion du girage annuel réalisé au sein de la Résidence Autonomie, il peut être relevé que certaines personnes ne sont plus suffisamment autonomes pour rester au sein de la Résidence Autonomie. Dans ce cas, un travail d'orientation des personnes concernées vers l'EHPAD Korian est mené. Le cas inverse peut également se présenter. En cas d'erreur d'orientation vers l'EHPAD : la résidence autonomie peut accueillir une personne âgée qui souhaite quitter l'EHPAD dans le cas où la Résidence Autonomie s'avère être la structure la plus adaptée (personne suffisamment autonome).

D. QUESTIONS DIVERSES

1. COFFRETS SOLIDAIRES

Monsieur LAVERGNE souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur les coffrets solidaires offerts chaque année aux aînés de la Commune (quel bilan des années passées ? Qui est concerné (éligibilité) ? Quels impacts ? articulation avec un repas des aînés ? etc.).

Le Président propose d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain CCAS.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'administration, la séance est levée à 19h30.